

---

Adresse des administrateurs du district de Franciade qui annoncent deux arrêtés relatifs à deux prêtres qui ont renoncé leur fonctions, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse des administrateurs du district de Franciade qui annoncent deux arrêtés relatifs à deux prêtres qui ont renoncé leur fonctions, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 49;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40230\\_t1\\_0049\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40230_t1_0049_0000_4);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

encore entendre. Conservez donc en vos mains le gouvernement de ce vaisseau majestueux qui, sans vous, aurait fait naufrage. Restez à votre poste. En vain des publicistes effrontés vocifèrent pour que vous l'abandonniez. Les méchants voudraient-ils prendre vos places pour nous tromper, comme ces autres écrivains mercenaires, ces pédagogues dangereux, ces Brissot, Condorcet, Carra, Fauchet, Gorsas, etc., qui, après avoir caressé le peuple, pour s'enrichir, après l'avoir séduit pour le représenter, tentaient, sous la bannière de la liberté, de le replonger dans le despotisme.

« Vous démasquâtes ces traîtres dans la journée mémorable du 31 mai. Depuis lors, la marche du bien public est tranquille et sûre. Constitution républicaine, décrets salutaires, victoires signalées, tout va, et c'est à vous seuls, Montagnards, à votre énergie, à vos travaux que nous devons tous ces bienfaits.

« Mais, citoyens, le bien que vous avez opéré avec tout le courage de la vertu républicaine, vous impose l'obligation de tout le bien que vous pouvez faire. Chassez entièrement l'ennemi du sol français; terrassez l'anarchie, la guerre civile; consolidez la République. La paix viendra ensuite couronner vos œuvres, et la patrie reconnaissante couronnera vos têtes de la couronne immortelle qu'elle tresse pour ses libérateurs.

« Saint-Girons, département de l'Ariège, le 12<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de l'an II de la République française.

« ROUAIX, président; DURAN, secrétaire; ANGLADE, secrétaire; G. VALENCE, secrétaire. »

Les administrateurs du district de Franciade écrivent qu'ils ont proscrit de leur administration une manière de parler aussi peu conforme aux principes de notre langue qu'à ceux de l'égalité, et qu'ils y ont substitué un mode d'élocution plus fraternel et plus révolutionnaire.

Ils assurent la Convention nationale, que la superstition ne les trouvera pas moins disposés à la poursuivre; déjà deux prêtres patriotes ont brûlé leurs lettres de prêtrise.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des administrateurs du district de Franciade (2).

*Le directoire du district de Franciade,  
à la Convention nationale.*

« Franciade, ce 19 brumaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyens législateurs,

« Guerre aux préjugés moraux, guerre aux préjugés religieux, tel est le cri que pousse de toutes parts la France républicaine.

« Nous la leur déclarons, cette guerre, et c'est une guerre à mort.

« Nous avons commencé par proscrire de notre administration une manière de parler

aussi peu conforme aux principes de notre langue qu'à ceux de l'égalité, et nous y avons substitué un mode d'élocution plus fraternel, plus révolutionnaire.

« Nous avons invité les corps constitués et tous les citoyens et citoyennes de notre arrondissement à suivre la même marche, et nous espérons y réussir. Vous trouverez ci-joint l'arrêté que le conseil général de ce district a pris à ce sujet.

« La superstition ne nous trouvera pas moins disposés à la poursuivre. Nous avons pour collègue un prêtre patriote. Il a brûlé ses lettres de prêtrise, monument d'ineptie et de fanatisme, le prêtre est disparu, et le patriote, le chaud patriote est resté parmi nous.

« Nous avons fait imprimer le procès-verbal dressé à cette occasion; vous le trouverez ci-joint. Déjà nous avons vu fructifier cet heureux exemple; un autre prêtre, *Ronesse, bibliothécaire de ce district*, vient de faire hommage à la philosophie des titres qu'il tenait du fanatisme.

« En vous envoyant les deux arrêtés ci-joints, nous ne venons point quêter une mention honorable. La récompense d'un vrai républicain est le sentiment intime d'avoir voulu bien faire. Notre unique but, notre seul désir a été de propager la connaissance de principes que nous croyons utiles à l'affermissement de la République.

« Salut et fraternité.

« JEAN HOUDET; DARME; P. FOURNIER, vice-président; DELASSUS; SAILLON; SARTART. »

*Arrêté (1).*

DISTRICT DE FRANCIADE.

*Extrait du registre des délibérations  
du conseil général.*

Du 12 du deuxième mois de l'an II de la République, une et indivisible.

Le conseil général du district, considérant qu'un usage antifraternel né dans les temps ténébreux de la féodalité avait conservé la coutume ridiculement bizarre d'employer en parlant à une seule personne, le seconde personne du pluriel;

Considérant que l'orgueil et l'aristocratie abusent et abusent encore de cet usage pour, au mépris de l'égalité, tutoyer les citoyens qu'ils appelaient autrefois *gens du peuple*, et réservent leur façon de parler poliment absurde pour ce qu'ils appelaient dans le même temps *les gens comme il faut*;

Considérant qu'il est du devoir des administrations de donner exemple aux administrés, et de contribuer, autant qu'il est en elles à bannir toute distinction contraire à l'égalité;

Jaloux d'être les premiers à donner cet exemple;

Après avoir entendu le procureur syndic;  
Arrête que dorénavant, tant dans l'administration que dans ses bureaux et sa correspondance, le tutoiement sera employé quand on ne parlera qu'à une seule personne sans distinction;

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 164.

(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 753.

(1) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 753.